

Conditions Définitives en date du 4 avril 2017

---



**RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

**Programme d'émission de Titres de créance**

*(Euro Medium Term Note Programme)*

**de 750.000.000 d'euros**

**Émission de 10.000.000 d'euros de Titres à Taux Fixe venant à échéance en avril 2027 (les "Titres")**

Souche n°: 21

Tranche n°: 1

Prix d'émission : 100%

**Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres dans un quelconque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun un « **État Membre Concerné** ») sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet État Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet État Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

#### **PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES**

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 19 juillet 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 16-331 en date du 19 juillet 2016) (le « **Prospectus de Base** ») qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Émetteur ([www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)), et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie. Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.

1.	(i) Souche n° :	21
	(ii) Tranche n° :	1
	(iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 13) :	Sans objet
2.	Devise :	Euros (« € »)
3.	Montant Nominal Total :	10.000.000 €
	(i) Souche :	10.000.000 €
	(ii) Tranche :	10.000.000 €
4.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
5.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
6.	(i) Date d'Émission :	6 avril 2017
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission
7.	Date d'Échéance :	6 avril 2027
8.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1.279 %
9.	Base de Remboursement/Paiement :	À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée <i>(autres détails indiqués ci-après)</i>
10.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans objet
11.	Option de remboursement :	Sans objet
12.	Dates des autorisations pour l'émission des Titres :	i) Délibération(s) du Conseil régional de l'Émetteur en date du 18 décembre 2015 et (ii) décision du Président du Conseil régional en date du 27 mars 2017

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	1,279 % par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	Le 6 avril de chaque année à compter du 6 avril 2018 (inclus) jusqu'à la Date d'Échéance (incluse)
	(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	sera déterminé par l'Agent de Calcul
	(iv) Montant(s) de Coupon Brisé :	Sans objet
	(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact – ICMA
	(vi) Dates de Détermination du Coupon :	Le 6 avril de chaque année
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
15.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Sans objet

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Sans objet  
Fixe/Taux Variable :

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

17. Option de remboursement au gré de l'Émetteur : Sans objet  
18. Option de remboursement au gré des Titulaires : Sans objet  
19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

20. Montant de Versement Échelonné : Sans objet

21. Montant de Remboursement Anticipé : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €  
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités :

Remboursement pour des raisons fiscales :

- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui

- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Oui

22. Rachat (Article 6(g)) : Non

**DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés  
(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur  
(ii) Établissement Mandataire : Sans objet  
(iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) : TARGET

25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non

26. Masse (Article 11) : Représentant titulaire  
Aether Financial Services  
2 square La Bruyère 75009 Paris  
Représentée par Henri-Pierre Jeancard  
Rémunération annuelle : 400 €

**OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 750.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

**RESPONSABILITE**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire .

---

Pour le Président du Conseil régional  
et par délégation  
Le Préfet, Directeur général des Services

Franck Robine

dûment habilité



## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :
- (i) (a) Admission aux négociations : Sans objet
  - (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :
- 
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : Sans objet
  - (iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Sans objet
2. NOTATION[S]
- Notation[s] : Sans objet
3. NOTIFICATION
- Sans objet
4. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT
- Rendement : 1,279 % par an
5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES
- Code ISIN : FR0013247459
- Code commun : 158806037
- Dépositaires :
- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
  - (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Oui
- Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet
- Livraison : Livraison contre paiement
- Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet
- Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : BNP Paribas Securities Services
6. PLACEMENT ET PRISE FERME
- (i) Méthode de distribution : Non syndiquée
  - (ii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

- |  |            |
|--|------------|
| (iii) Montant global des commissions de prise<br>ferme et de placement : | Sans objet |
| (iv) Restrictions de vente supplémentaires :                             | Sans objet |
| (v) Restrictions de vente - États-Unis<br>d'Amérique :                   | Sans objet |
| (vi) Offre Non-Exemptée :  | Sans objet |
- 
-

